

Un marché unique du numérique pour les contenus : vers une situation « gagnant-gagnant » ou un risque de conséquences inattendues ?

La vision de la Commission européenne pour le marché unique du numérique (DSM) doit être accueillie favorablement. Cependant, elle pourrait ne pas conduire à la situation « gagnant-gagnant » qui a été décrite.

L'ACT – qui représente des producteurs et distributeurs leaders de contenus audiovisuels sur toutes les plateformes présents sur 37 marchés au sein de l'Europe – soutient naturellement toute mesure qui permettrait aux Européens de consommer, de manière légale, davantage de contenus audiovisuels, contribuant ainsi au cercle vertueux de la création de revenus qui seront ensuite réinvestis dans d'autres contenus. Nous avons, avec enthousiasme, saisi les nombreuses opportunités offertes par la distribution en ligne : streaming, simulcast, à la demande, en OTT, en téléchargement, en catch-up. Nous continuons à innover, notamment s'agissant des sociétés qui explorent les différents modèles de « portabilité », permettant à leurs abonnés d'accéder à leurs contenus, pour des périodes de temps limité, lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

Cependant, il y a un équilibre à trouver entre, d'une part, le but politique du DSM et, d'autre part, l'objectif d'intérêt public à maximiser les investissements dans les contenus et garantir ainsi la diversité culturelle en Europe – car en l'absence de contenus, l'objectif d'accès à ces contenus au-delà des frontières n'aurait plus de réalité.

Les films et les programmes audiovisuels européens de qualité ne relèvent pas d'un mode de fabrication comparable à celui, par exemple, des voitures, lesquelles peuvent être achetées et vendues indépendamment de la langue et de la culture. En revanche, la production et la distribution de films et de programmes audiovisuels impliquent un processus complexe de prise de décisions liées à des choix créatifs et un risque financier sur des marchés nationaux représentant des cultures multiples ; tout cela se déroulant dans un environnement numérique en rapide évolution.

La Commission européenne considère que les licences d'exclusivité territoriale pour les contenus audiovisuels constituent un obstacle à la réalisation de ses objectifs. Mais la réforme annoncée va-t-elle permettre d'atteindre une situation de « gagnant-gagnant » telle qu'elle a été décrite ? Notre inquiétude est que la réforme conduise en réalité à produire, de manière certes non intentionnelle, un marché qui ne sera ni dans l'intérêt des consommateurs, ni dans celui de l'industrie.

Risques majeurs pour les consommateurs, la culture et les investissements dans les contenus

Contrairement aux intentions de la Commission, une élimination ou un affaiblissement des licences territoriales risque d'avoir un impact significatif sur le choix des consommateurs, sur la diversité culturelle et linguistique et sur les investissements dans les contenus européens, mettant en cause ainsi l'objectif poursuivi d'élargir l'accès aux contenus. Ni les services gratuits, ni les services payants de contenus en ligne, qu'ils soient fournis par des radiodiffuseurs ou par d'autres plateformes de contenus numériques, ne seront alors capables d'offrir des contenus destinés à des marchés nationaux : au contraire, ils seront forcés d'offrir leurs contenus sur un marché européen de plus de 500 millions de personnes.

Quelles pourraient être les conséquences de cette approche ?

- Si demain, les ayants droit sont contraints de conclure des contrats pan-européens et non exclusifs avec les plateformes de distribution en ligne au niveau national (dans ce cas, les revenus des ayants-droit seront moindres), ils feront probablement le choix pour les contenus tels que le sport, les films, les fictions et les émissions de divertissement, soit de vendre leurs droits de manière pan-européenne (les petites plateformes nationales ne seront alors pas en mesure de les acheter), soit de retirer leurs contenus de la distribution en ligne pour ne pas entraver les exclusivités consenties au niveau national pour la radiodiffusion (en conséquence, moins de contenu sera disponible en ligne à travers l'Europe).

- Si l'exploitation des droits devient pan-européenne, ces derniers ne seront probablement plus acquis par des opérateurs locaux. En revanche, les principaux bénéficiaires seront les grands agrégateurs de contenus qui offrent des contenus dans les principales langues européennes et notamment en anglais. Cela explique pourquoi Google et d'autres sociétés actives dans le domaine des nouvelles technologiques soutiennent les propositions de la Commission. Il existe un risque réel que les petits marchés et ceux dont les langues sont les plus rares soient marginalisés, conduisant alors à une réduction du choix des consommateurs ; leurs consommations en ligne seront de plus en plus opérées sur des plateformes internationales et pan-européennes. Les offres en ligne locales seront appauvries puisqu'elles ne seront capables d'acquérir que des droits sur des contenus sans vocation internationale – les droits en ligne étant devenus de plus en plus difficiles à acquérir, c'est la capacité même d'innovation des plateformes européennes qui s'en trouvera affectée.

- Comme les droits seront de plus en plus souvent vendus à une (des) plateforme(s) pan-européenne(s) pour une distribution pan-européenne, le préfinancement multi-territorial des productions européennes diminuera. Cela aura pour conséquence une baisse de la production européenne et une part de marché plus grande pour les contenus mondiaux produits en dehors de l'Union européenne et capables de bénéficier d'économie d'échelle.

Quel risque pour la production de la fiction européenne ? Comme le niveau de qualité des productions télévisuelles est aujourd'hui comparable à celui des œuvres cinématographiques, les radiodiffuseurs ont cherché à partager les risques financiers via des coproductions ou des pré-ventes sur plusieurs marchés au sein de l'Union européenne. La distribution pan-européenne rendra ces productions européennes très difficiles à financer, car les pré-financements dépendent aujourd'hui de la capacité des radiodiffuseurs à sécuriser des exclusivités pour la distribution de ces productions sur leur propre marché. La production « Titanic » de ITV Studios illustre l'importance des pré-ventes et du co-financement dans le financement des contenus : cette production a été co-financée et pré-achetée par ITV Studios et 7 autres radiodiffuseurs européens (voir en annexe).

Quel risque pour des services de contenus en ligne attractifs ? Les radiodiffuseurs sont aujourd'hui en mesure de proposer à leurs téléspectateurs une large palette de programmes via leurs services nationaux de télévision de rattrapage en ligne (catch-up). Si la distribution pan-européenne devient obligatoire, alors les contenus premium, tels que les fictions et le sport, seront probablement retirés

de leurs services de télévision de rattrapage, de manière à préserver les revenus issus de la distribution par voie de radiodiffusion de ces mêmes contenus sur d'autres marchés européens.

Quel risque pour les programmes locaux et d'information ? La production de programmes locaux et de programmes d'information coûte chère et est souvent financée grâce au retour sur investissements que les radiodiffuseurs obtiennent des contenus de forte valeur. Dans un scénario où seuls les grands agrégateurs de contenus seront capables d'acquérir des droits sur de tels contenus, la capacité pour les radiodiffuseurs locaux d'investir dans la production de programmes d'information et de programmes locaux s'en trouvera sérieusement amoindrie.

Quel risque pour la disponibilité des matchs de football dans toute l'Union européenne ? Actuellement, les ligues européennes de football vendent leurs droits à la fois sur leur propre territoire mais aussi à travers l'Union européenne, à des prix différents qui dépendent du niveau de la demande : la conséquence est la disponibilité des matchs sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Une distribution pan-européenne affaiblirait *de facto* ce modèle : un acteur national acquerra des droits pan-européens de manière à sécuriser sa propre exclusivité nationale.

Nous demandons instamment aux institutions européennes de soigneusement mesurer, en collaboration avec le secteur et en tenant compte des études publiées par la Commission européenne, les éventuelles conséquences qu'aurait un changement réglementaire du modèle actuel d'octroi de licences sur les contenus.

24/03/2015

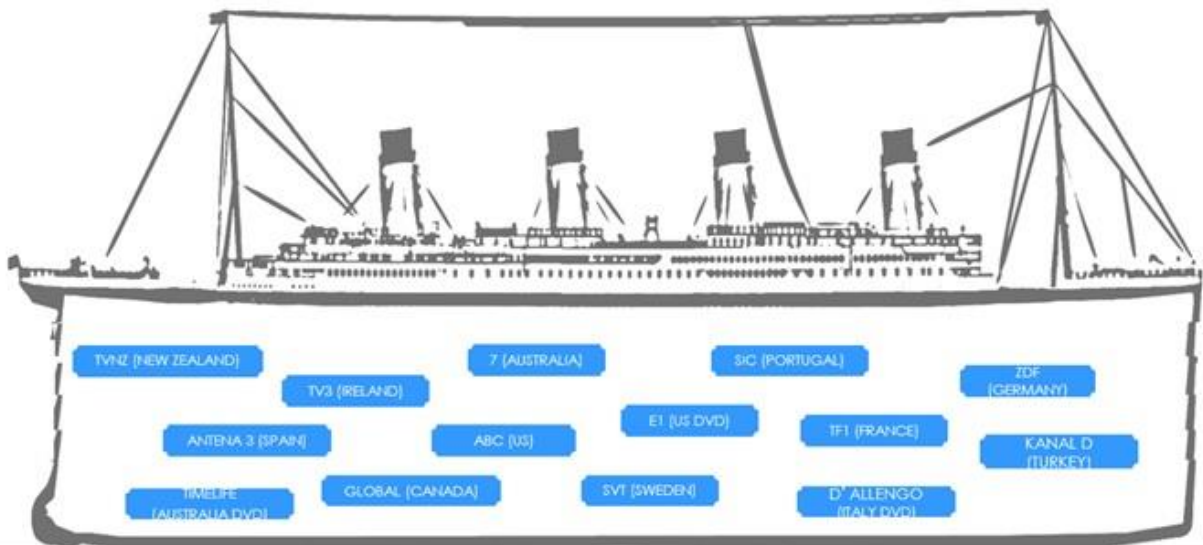
Sociétés membres de l'ACT



Annexe (Seulement version anglaise)

We have become ever more creative in the way that we fund shows

Titanic co-production and pre-sale partners



Titanic was an £11m production, and was fully funded through co-production and presales revenue from a variety of international broadcasters

